

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le 16 mai dernier, nous avons procédé aux élections ordinales renouvelant par moitié les élus du CROPP Normandie. Deux nouveaux élu(e)s : Madame Kahéna BLEIJS et Monsieur Jérôme MORRY, à qui nous souhaitons la bienvenue, nous ont rejoints. En revanche, nous avons deux sortants : Madame Liberty AUGIER et Monsieur Vincent JARRY, que je tiens encore une fois à remercier pour leur implication et dévotion tout au long de leur mandat.

Le bureau reste inchangé dans sa constitution comme vous pourrez le voir dans ce numéro de Repères.

Le 6 septembre prochain, nous renouvellerons également la composition de notre Chambre disciplinaire de première instance.

En avril dernier, la 4ème version de notre Code de déontologie est parue. Des modifications ont été apportées sur certains articles du code de la santé publique. Le décret clarifie notamment les actions attendues du professionnel lorsque ce dernier est confronté aux différentes situations de sévices. Une autre particularité de cette nouvelle version du Code est l'adjonction d'un article nouveau, l'article R4322-39-4 consacré à l'identité visuelle lequel précise que son utilisation doit tenir compte des recommandations émises par le Conseil national de l'Ordre. Soyez assuré que l'ensemble de l'équipe reste et restera à votre écoute, disponible pour vous renseigner et vous conseiller.

L'arrivée de la période estivale ne doit pas vous faire oublier les dispositions à respecter notamment celle d'informer votre CROPP des contrats signés en cette période, des changements de statut (contrat remplacement, collaboration, RCP et autres obligations...).

Je vous souhaite à toutes et tous un bel été, bonne continuation, et vous prie d'agréer, mes chères Consœurs, chers Confrères, en mes respectueuses et bienveillantes salutations.

M. Henri DEBRAY

Le président du CROPP Normandie

1 Editorial

2 Composition du bureau et Commissions

3 Élections des juridictions ordinaires

4 Nouvelle version du code de déontologie

5 Permanences et Vacances

6 Prestations de serment des jeunes diplômés / Agenda / Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NORMANDIE

sis 32, rue du Grand Pont
76000 ROUEN

Tél. 02 35 15 49 37

contact@normandie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi au vendredi

8h > 13h / 14h > 16h

Pas de permanence téléphonique

le mercredi et accueil uniquement sur RDV

Éditeur : CROPP Normandie

Directeur de publication :

Henri DEBRAY (président)

Rédacteurs :

Mme Frédérique BIGOT

Mme Aurore BOGEMANS

Mme Marie-Laurence LACOUR-

SAYARET

Mme Kahéna BLEIJS

M. Henri DEBRAY

M. Yves PERLY

M. Clément HAMEL

et M. Jérôme MORRY.

Secrétaire de rédaction :

Julie SOUDAIS

Dépôt légal : Juillet 2024

Tirage : 596 exemplaires

ISSN 1969-4385

COMPOSITION DU BUREAU ET COMMISSIONS

Lors des élections régionales s’étant déroulées du 2 au 16 mai 2024, 4 postes étaient à pourvoir.

À la suite du dépouillement des votes électroniques, les élu(e)s se sont réunis en conseil le 13 juin 2024 afin de voter la composition du conseil régional.

BUREAU RÉGIONAL

- **PRÉSIDENT** : M. Henri DEBRAY
- **VICE-PRÉSIDENT** : Mme Marie-Laurence LACOUR-SAYARET
- **SECRÉTAIRE GÉNÉRALE** : Mme Aurore BOGEMANS
- **TRÉSORIÈRE** : Mme Frédérique BIGOT

CONSEILLERS RÉGIONAUX

- M. Yves PERLY
- M. Clément HAMEL
- M. Jérôme MORRY
- Mme Kahéna BLEIJS

FORMATION RESTREINTE

Placée auprès du conseil régional, la formation restreinte est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d’exercer en cas d’infirmité du professionnel ou d’état pathologique ou en cas d’insuffisance professionnelle rendant dangereux l’exercice de la profession (article L.4322-10-1 du Code de la santé publique).

Cette formation restreinte est composée de cinq membres élus et siège en formation de trois membres :

- Mme Marie-Laurence LACOUR-SAYARET
- Mme Frédérique BIGOT
- Mme Kahéna BLEIJS
- M. Yves PERLY **PRÉSIDENT**
- M. Jérôme MORRY

COMMISSION DE CONCILIATION

Le Conseil régional est chargé, par le législateur, de mener des conciliations dès lors qu’un confrère est mis en cause. Elles visent à tenter de régler les conflits ou les litiges qui opposent des pédicures-podologues entre eux, ou un pédicure-podologue et un autre professionnel de santé, ou un pédicure-podologue et un patient. La conciliation est donc menée par vos pairs.

- M. Yves PERLY **RAPPORTEUR**
- Mme Marie-Laurence LACOUR-SAYARET
- Mme Frédérique BIGOT
- M. Jérôme MORRY

COMMISSION RÉGIONALE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Mme Frédérique BIGOT, **RAPPORTEUR**
- Mme Kahéna BLEIJS
- Mme Marie-Laurence LACOUR-SAYARET

COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

Afin de permettre l’examen d’un refus de soins discriminatoire, la commission mixte de conciliation prévue à l’article L.110-3 du Code de la santé publique est compétente et peut être amenée à siéger afin d’examiner la plainte de la personne s’estimant victime de ce refus de soins discriminatoire de la part d’un pédicure-podologue.

Le Conseil régional a désigné deux membres titulaires et deux suppléants pour une durée de trois ans. Ils siégeront avec deux représentants de l’organisme local d’assurance maladie dans le ressort duquel est installé le pédicure-podologue à la date de la saisine de la commission. Ces deux représentants sont désignés par le conseil ou le conseil d’administration de l’organisme.

- Monsieur Henri DEBRAY **TITULAIRE**
- Madame Aurore BOGEMANS **TITULAIRE**
- Monsieur Jérôme MORRY **SUPPLÉANT**
- Monsieur Clément HAMEL **SUPPLÉANT**

COMMISSION DES DÉROGATIONS

Chargée d’étudier les dossiers de demande de dérogations, de reconduction d’une dérogation existante, telles que prévues dans le code de déontologie et quel qu’en soit l’objet, la commission des dérogations est composée d’au moins trois conseillers.

La commission a la faculté d’utiliser tous les moyens légaux pour vérifier la conformité de la demande avec les exigences édictées dans le code de déontologie et le cas échéant de se rendre sur place.

- Mme Aurore BOGEMANS **RAPPORTEUR**
- M. Jérôme MORRY,
- M. Henri DEBRAY
- M. Yves PERLY

ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

La composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Normandie :

- **2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Normandie, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.

Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures :

le 07 août 2024 – 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP Normandie

32 rue Grand Pont – 76000 ROUEN

Téléphone 02 35 15 49 37

Mail : contact@normandie.cropp.fr

Permanences :

Du lundi au vendredi

de 8h > 13h et 14h > 16h

Nouvelle version du code de déontologie

Parution au journal officiel du Décret n°2024-325 du 8 avril 2024
portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues

Le Décret n°2024-325 du 8 avril 2024 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues est donc paru ce mercredi 10 avril au Journal officiel et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le code de déontologie nouvelle version a fait l'objet de plusieurs échanges entre le Conseil national, la DGOS - Direction Générale de l'Offre de Soins représentant le ministère des Solidarités et de la Santé et le Conseil d'État.

Des modifications ont été apportées sur certains articles du code de la santé publique visant à l'aménager et à l'actualiser en l'harmonisant avec les autres codes de déontologie des professions de santé, tout en responsabilisant davantage les pédicures-podologues. Le décret clarifie notamment les actions attendues du professionnel lorsque ce dernier est confronté aux différentes situations de sévices.

ARTICLE R.4322-57

Ainsi, un article **R.4322-57** relatif aux violences, sévices, mauvais traitements subis par les patients complètement revu et dont les dispositions sont désormais les suivantes :

Lorsque le pédicure-podologue présume qu'une personne auprès de laquelle il intervient est victime de violences, de sévices, de privations, ou de mauvais traitements, il est dans l'obligation d'agir par tout moyen. Il choisit en conscience, et selon les circonstances de l'espèce, le moyen qu'il met en œuvre pour protéger la victime.

« II. - Il peut notamment, dans les conditions prévues aux 2° et 3° de l'article 226-14 du code pénal, procéder à un signalement au procureur de la République ou à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles.

« Le pédicure-podologue recueille le consentement de la personne avant de procéder au signalement. Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire. Lorsque le pédicure-podologue procède à un signalement en application du 3° de l'article 226-14 du code pénal, il s'efforce d'obtenir l'accord de la personne majeure et, en cas d'impossibilité d'obtenir son accord, il l'informe du signalement fait au procureur de la République.

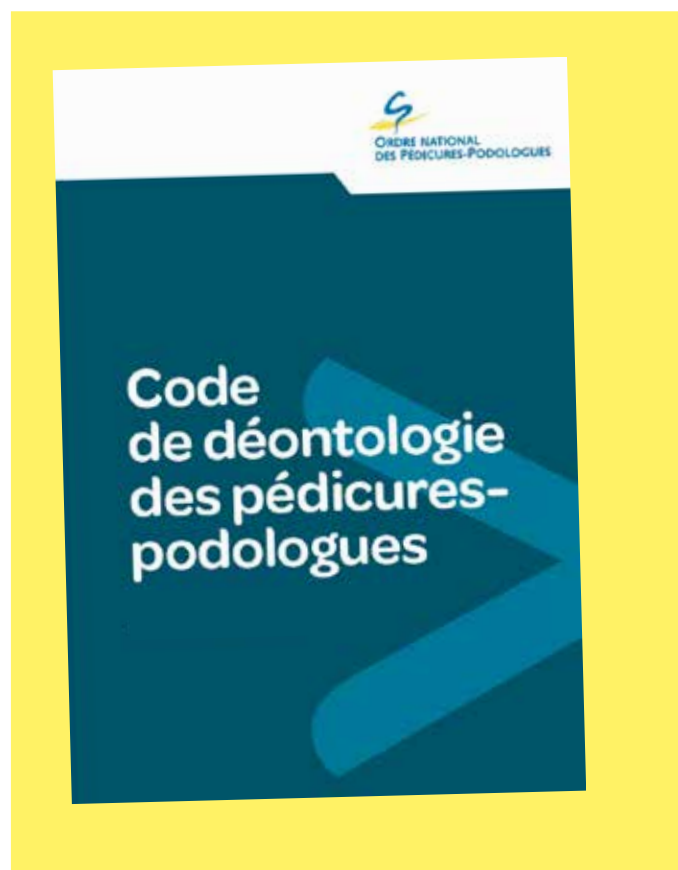
« III. - Le signalement fait aux autorités compétentes par le pédicure-podologue dans les conditions prévues à l'article 226-14 du code pénal ne peut engager sa responsabilité, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. »

A propos de cet article, une notice explicative sera prochainement rédigée conjointement avec la DGOS pour clarifier les obligations du pédicure-podologue.

ARTICLE R.4322-39-4

Une autre particularité de cette nouvelle version du Code est l'adjonction d'un article nouveau, l'article **R4322-39-4** consacré à l'identité visuelle ainsi rédigé :

« Le pédicure-podologue inscrit au tableau de l'ordre, souhaitant utiliser une identité visuelle dans le cadre de son activité professionnelle, tient compte des recommandations émises en la matière par le conseil national de l'ordre. »



MODIFICATION
DES PERMANENCES
ET VACANCES ESTIVALES
DU CROPP NORMANDIE

Afin que vous puissiez prendre contact plus aisément avec votre Conseil Régional, notamment le matin avant les consultations, il a été décidé en Conseil le 26 février 2024 de modifier les permanences du CROPP Normandie.

Dorénavant, la permanence sera organisée de la façon suivante :
Du lundi au vendredi de 8h – 13h et 14h – 16h
Pas de permanence téléphonique le mercredi.

PRESTATIONS
DE SERMENT
DES JEUNES DIPLÔMÉS

Les élu(e)s du Conseil Régional de l’Ordre des pédicures-podologues de Normandie accueilleront les jeunes diplômés pour réaliser les prestations de serment le :

Mardi 3 septembre 2024 à 9h00

à l’Office Régional d’Information,
de Formations et de Formalités des Professions Libérales

11 rue du Colonel Rémy – 14 000 CAEN

À cette occasion est organisé par l’Office Régional d’Information, de Formations et de Formalités des Professions Libérales, une réunion d’information pour les jeunes diplômés leur permettant d’appréhender les différentes formalités administratives, ordinales relatives à la profession.

AGENDA

22/01/2024
Réunion de Bureau

26/02/2024
Réunion de Conseil

08/03/2024
Conférence des Présidents

18/03/2024
Réunion de Bureau

16/05/2024
Réunion de Conseil extraordinaire

13/06/2024
Réunion de Conseil



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2024 au 01/07/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
MASSOT	ANNE	14	VAUCELLES	ROSAIS	TOM	14	RANVILLE

Transferts vers une autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	vers Région
CIROU	CHLOÉ	ORNE	APPENAI SOUS BELLEME	PAYS DE LA LOIRE
FAVERY	ROMANE	ORNE	FLERS	BRETAGNE & SAINT-PIERRE ET MIQUELON
VAN WYNSBERGHE	PAUL	CALVADOS	ESQUAY NOTRE DAME	PAYS DE LA LOIRE

Transferts vers CROPP NORMANDIE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis Région
AMELANT	EMILIE	CALVADOS	IFS	AUVERGNE RHONE ALPES
DAILLEDOUZE	MARÉVA	EURE	GUICHAINVILLE	NOUVELLE AQUITAINE
FONTAINE	LUCIE	EURE	EVREUX	ILE-DE-FRANCE
LE BONNIEC	XAVIER	ORNE	SEES	PAYS DE LA LOIRE

Cessations d’activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BOURBON	CATHERINE	SEINE-MARITIME	EU
DELAVILLE	SIMON	CALVADOS	BAYEUX
GUELLERIN	YVETTE	SEINE-MARITIME	ROUEN
GUILLIN	LAURE	SEINE-MARITIME	PETIT QUEVILLY
LEBOUTEILLER	VÉRONIQUE	CALVADOS	MEZIDON CANON
SCHMITT	CHRISTOPHE	SEINE-MARITIME	ELBEUF
VINCENT THIRON	MARIE LORRAINE	EURE	PONT AUDEMER